



Document récapitulatif de l'assurance de la carte d'entreprise et de ses garanties

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020

Ce document récapitulatif est fourni à des fins d'assistance uniquement et ne fait pas partie du contrat d'assurance. Pour obtenir des informations détaillées sur la couverture et la signification des termes commençant par une majuscule, veuillez demander à votre responsable clientèle l'attestation d'assurance qui contient toutes les informations sur la couverture, ainsi que les conditions générales et exclusions de chaque couverture, et constitue la base sur laquelle toutes les réclamations seront réglées.

Nom et adresse de l'assuré

Elavon Financial Services DAC
Building 8
Cherrywood Business Park
Loughlinstown
Dublin 18
Irlande

Ces assurances voyage sont établies et souscrites par Lloyd's Insurance Company S.A.

Le contrat d'assurance est établi par Lloyd's Insurance Company S.A. (Souscripteur).

Lloyd's Insurance Company S.A. est une société anonyme belge (*naamlozevennootschap*) dont le siège social est sis 14th Floor, Bastion Tower, Place du Champs de Mars 5, 1050 Bruxelles, Belgique et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises / Kruispuntbank van Ondernemingen sous le numéro 682.594.839 RLE (Bruxelles). Il s'agit d'une compagnie d'assurance contrôlée par la Banque nationale de Belgique. Son ou ses numéros d'entreprise et d'autres informations sont disponibles sur www.nbb.be.

Site Web : www.lloyds.com/brussels

E-mail : enquiries.lloydsbrussels@lloyds.com

Coordonnées bancaires :

Citibank Europe plc Belgium Branch, Boulevard
Général Jacques 263G,
Bruxelles 1050, Belgique - BE46570135225536

Aperçu de l'assurance voyageurs

Votre carte d'entreprise Elavon vous offre une assurance voyage tous risques pour plusieurs voyages, internationaux et nationaux, d'une durée maximale de 90 jours.

Services d'assistance médicale et de voyage

Services d'assistance

International SOS fournira différents services d'assistance médicale et de voyage au Détenteur de carte. Lorsque les services d'un tiers, tel qu'un médecin ou un transporteur, sont utilisés, la fourniture de ces Services est à la charge du Détenteur de carte, sauf indication expresse de la prise en charge des frais. Pour obtenir cette assistance, veuillez contacter International SOS au +44 208 762 8146.

Assistance téléphonique

International SOS fournira des conseils médicaux au Détenteur de carte par téléphone, y compris des informations sur les vaccins obligatoires pour le voyage et des informations sur les visas de voyage. Il convient de noter que ces conseils sont inévitablement limités par les circonstances et qu'International SOS ne saurait être tenue responsable des erreurs éventuelles. Pour obtenir cette assistance, veuillez contacter International SOS au +44 208 762 8146.

Recommandation de prestataires de services

International SOS fournira les coordonnées de prestataires de services médicaux ou juridiques, y compris des médecins, dentistes, avocats, juristes, interprètes, hôpitaux et autres personnes ou établissements utiles. Dans ce cas, bien qu'International SOS sélectionne ses prestataires avec toute la diligence requise, International SOS ne donne pas d'avis médicaux ou juridiques et n'est pas responsable des avis donnés ou de leur résultat. Pour obtenir cette assistance, veuillez contacter International SOS au +44 208 762 8146.

Surveillance médicale

Dans le cas d'un Détenteur de carte nécessitant une hospitalisation, International SOS surveillera, si nécessaire, l'état de santé du Détenteur de carte pendant et après l'hospitalisation jusqu'au rétablissement du bénéficiaire, sous réserve de toute obligation en matière de confidentialité et d'autorisation. Pour obtenir cette assistance, veuillez contacter International SOS au +44 208 762 8146.

Services tiers

En cas d'urgence, lorsque l'état du Détenteur de carte ne peut pas être évalué correctement par téléphone pour une éventuelle évacuation, ou qu'il ne peut pas être déplacé et qu'aucune prise en charge médicale n'est possible au niveau local, International SOS enverra un médecin dûment qualifié au Détenteur de carte. International SOS ne prendra pas en charge le coût de ces Services, sauf en cas de couverture aux termes de la présente Attestation.

International SOS prendra les dispositions nécessaires pour faire livrer au Détenteur de carte les médicaments et le matériel médical nécessaires à la prise en charge et/ou au traitement du Détenteur de carte, mais qui ne sont pas disponibles à l'endroit où le Détenteur de carte se trouve. La livraison de ces médicaments et matériel médical sera soumise aux lois et règlements applicables localement. International SOS ne prendra pas en charge les coûts de ces médicaments et matériel médical et de leur livraison, sauf en cas de couverture aux termes de la présente Attestation. Pour obtenir cette assistance, veuillez contacter International SOS au +44 208 762 8146.

Frais médicaux

Si un Détenteur de carte engage des Frais médicaux lors d'un Voyage en conséquence directe d'un Dommage corporel subi, ou d'une Maladie contractée par le Détenteur de carte, les Souscripteurs rembourseront ces frais au Détenteur de carte. Cette garantie est plafonnée à 11 000 €. Une franchise de 75 € par événement doit être payée par le détenteur de la carte. Pour recevoir une autorisation médicale, veuillez contacter International SOS au +44 208 762 8146.

En plus des Exclusions générales, les traitements, articles, conditions, activités suivants et leurs frais associés ou consécutifs sont expressément exclus,

- (i) Frais engagés plus de 12 (douze) mois après la date de l'Accident ou de la première manifestation de la Maladie ;
- (ii) Frais de soins dentaires sauf s'ils sont engagés en raison d'une Maladie ou d'un Dommage corporel ;
- (iii) Frais de soins optiques sauf s'ils sont engagés en raison d'une Maladie ou d'un Dommage corporel ;
- (iv) Traitement non dispensé par un médecin qualifié ;
- (v) Frais engagés au sein du Pays de résidence principal ;
- (vi) Frais engagés qui ne sont pas de nature médicale, par exemple, appels téléphoniques, journaux, frais Internet ;
- (vii) Services rendus sans autorisation et/ou intervention d'International SOS ;
- (viii) Frais qui auraient été payables même si l'événement conduisant à l'intervention d'International SOS n'avait pas eu lieu ;
- (ix) Chirurgie esthétique facultative ;
- (x) Frais engagés pour un traitement non confirmé par un rapport médical ;
- (xi) Frais pour un traitement considéré par un Médecin d'International SOS comme non nécessaire médicalement lors d'un Voyage et qui peut être dispensé au retour du Détenteur de carte dans son Pays de résidence principal ;
- (xii) Frais engagés alors que le Détenteur de carte est, de l'avis du Médecin d'International SOS, physiquement apte à rentrer dans son Pays de résidence principal en tant que passager normal et sans escorte médicale.
- (xiii) Les premiers 100,00 USD / 70,00 GBP / 75,00 EUR / 100,00 CHF / 560,00 DKK / 1 965,00 CZK / 22 390,00 HUF / 592,00 NOK / 315,00 PLN / 651,00 SEK par événement et par Détenteur de carte.

Décès par accident et invalidité (accident personnel)

Si un Détenteur de carte subit un Dommage corporel pendant un Voyage et, indépendamment de toute autre cause, que ce Dommage corporel entraîne le décès, la perte totale et irrécupérable de la vue d'un œil ou des deux yeux ou la Perte d'un membre ou une Invalidité permanente totale du Détenteur de carte dans les 12 (douze) mois suivant la date de l'Accident. Cette garantie est plafonnée à 220 000 € par événement. Le plafond est abaissé à 2 200 € pour les enfants âgés de 16 ans et moins.

Cette garantie couvre l'intégralité du voyage, du départ du domicile du Détenteur de carte où ce Détenteur de carte réside habituellement, jusqu'au retour à ce domicile.

Les traitements, articles, conditions, activités suivants et les frais associés ou consécutifs sont exclus de cette garantie :

- (i) un Dommage corporel qui aurait été indemnisable même si l'événement conduisant à l'intervention d'International SOS n'avait pas eu lieu ;
- (ii) Plus d'une réclamation liée à un accident personnel pour un même Accident ;
- (iii) Traitement médical ou chirurgical, sauf si le Dommage corporel rend ce traitement nécessaire ; et
- (iv) Dommage corporel subi en dehors du cadre d'un Voyage du Détenteur de carte.

Perte de bagages

La garantie Perte de bagages offre une couverture si, lors d'un voyage, les bagages du détenteur de la carte sont perdus, volés ou endommagés. Cette garantie est plafonnée à 880 € par événement. Une franchise de 35 € par réclamation doit être payée par le détenteur de la carte.

Afin d'être remboursé par les Souscripteurs, le Détenteur de carte doit fournir une description détaillée de ses biens ainsi que leur date d'achat et leur valeur. Des factures ou autres justificatifs devront être fournis. Les biens volés ou endommagés seront estimés en tenant compte de l'usure normale au moment de la perte, du vol ou des dommages.

En plus des Exclusions générales, les traitements, articles, conditions, activités suivants et leurs frais associés ou consécutifs sont exclus de la garantie,

- (i) Plus de 250 USD (deux cent cinquante) pour un article
- (ii) Plus de 300 USD (trois cents) pour les Objets de valeur au total ;
- (iii) Réclamations concernant les accessoires pour véhicules ou bateaux.
- (iv) Perte ou dommage dus aux circonstances suivantes :
 - a) présence de mites ou de vermine, usure normale, dépréciation, conditions atmosphériques ou climatiques ou détérioration progressive ;
 - b) défaillance mécanique ou électrique ;
 - c) toute opération de nettoyage, réparation, restauration ou modification ;
- (v) Plus qu'une proportion raisonnable de la valeur totale de l'ensemble lorsque l'article perdu ou endommagé fait partie d'une paire ou d'un ensemble ;
- (vi) Perte ou vol non signalé à la police dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la découverte et l'obtention d'un rapport écrit, ou à une compagnie aérienne, une compagnie maritime ou son agent de manutention dans les délais indiqués dans leurs conditions générales et l'obtention d'un « Property Irregularity Report (une déclaration de sinistre) auprès dudit transporteur ;
- (vii) Pertes ou dommages causés par une saisie ou détention par les douanes ou toute autre autorité ;
- (viii) Perte ou vol de, ou dommage à des Bagages laissés sans surveillance :
 - a) sauf s'ils sont mis sous clé dans Votre logement ;
 - b) dans un véhicule motorisé/une remorque/une caravane, sauf s'ils sont rangés dans un compartiment verrouillé.
- (ix) Bris d'équipement sportif en cours d'utilisation ou de perte de, ou dommages à des bicyclettes ou équipements loués ;
- (x) Perte, vol de, ou dommage à des lentilles de contact, cornéennes ou micro-cornéennes ;
- (xi) Les premiers 35 € par événement de franchise, comme indiqué ci-dessus ;
- (xii) Perte de biens personnels empruntés ou loués par le Détenteur de carte ;
- (xv) Bagages perdus, volés ou endommagés pendant le transport dans un véhicule motorisé, une remorque ou une caravane.
- (xvi) Perte ou vol de, ou dommages à des documents essentiels.

Annulation de voyage

Si un Détenteur de carte engage des frais en raison de l'annulation, de la réduction ou de la réorganisation d'une partie de l'itinéraire d'origine du Voyage du Détenteur de carte qui est la conséquence directe des événements suivants :

- (i) dommage corporel subi par, ou une Maladie contractée par le Détenteur de carte ;
- (ii) décès, dommage corporel ou maladie d'un membre de sa famille ;
- (iii) mise en quarantaine obligatoire, service de juré, assignation ou détournement impliquant le Détenteur de carte ;

- (iv) annulation ou réduction des services de transport public prévus suite à une grève, une émeute ou des troubles civils, une panne mécanique ou de mauvaises conditions météorologiques ;
- (v) annulation du congé du Détenteur de carte par les Forces armées

alors le Souscripteur remboursera au Détenteur de carte la partie non utilisée des frais de déplacement et d'hébergement prépayés comme inclus dans le Voyage jusqu'à concurrence de 750 € par événement.

En plus des Exclusions générales, les traitements, articles, conditions, activités suivants et les frais associés ou consécutifs sont expressément exclus de cette garantie :

- (i) Frais qui auraient été payables même si l'événement conduisant à l'intervention d'International SOS n'avait pas eu lieu ;
- (ii) Cas de Maladie bénigne ou de Dommage corporel bénin du Détenteur de carte, qui, de l'avis du Médecin d'International SOS, peuvent être correctement traités localement, et qui n'empêchent pas le Détenteur de carte de poursuivre son voyage ou son travail ;
- (iii) Décès, blessure ou maladie de tout animal ou animal de compagnie.

Couverture des désagréments

Retard de voyage

En cas de :

- (i) grève ;
- (ii) mauvaises conditions météorologiques ;
- (iii) panne ou défaillance mécanique de l'avion ou du navire du Détenteur de carte ; ou
- (iv) immobilisation au sol de l'avion avec lequel le Détenteur de carte doit voyager en raison d'un défaut mécanique ou structurel ;

ce qui entraîne un retard du départ de l'avion ou du bateau du Détenteur de carte d'au moins 4 (quatre) heures à l'aller ou au retour par rapport à l'heure indiquée sur l'itinéraire de voyage du transporteur fourni au Détenteur de carte.

La garantie est plafonnée à 28 € par heure, avec un maximum de 12 heures. Pour que la garantie puisse être mise en jeu, le retard doit être supérieur à 4 heures et le Détenteur de carte doit s'être enregistré conformément à l'itinéraire qui lui a été donné par le voyageur ou la compagnie et avoir obtenu une confirmation écrite de la compagnie aérienne ou maritime ou de ses agents de manutention que l'avion ou le bateau a été retardé par un événement décrit dans cette section. Cette confirmation doit indiquer la durée réelle du retard. La durée du retard sera calculée à partir de l'heure de départ prévue de l'avion ou du bateau indiquée dans l'itinéraire.

Retard de bagages

Si les Bagages d'un Détenteur de carte sont temporairement perdus ou égarés sur le trajet aller d'un Voyage par la compagnie aérienne, la compagnie maritime ou leurs agents de manutention, le Détenteur de carte sera remboursé jusqu'à 55 € par heure jusqu'à un maximum de 12 heures pour l'achat de produits de première nécessité.

Les bagages doivent être retardés de quatre heures pour qu'une indemnité puisse être demandée. Une confirmation écrite de ce retard doit être obtenue auprès de la compagnie aérienne, de la compagnie maritime ou de leurs agents de manutention, indiquant la durée réelle du retard.

Frais judiciaires

Le Gestionnaire de sinistres, avec le consentement écrit des Souscripteurs, couvre les frais de justice subis dans le cadre d'une action engagée contre un tiers qui a causé un Dommage corporel ou une Maladie au Détenteur de carte lors d'un Voyage. Cette garantie est plafonnée à 28 000 € par événement.

En plus des Exclusions générales, les traitements, articles, conditions, activités suivants et les frais associés ou consécutifs sont expressément exclus de cette Couverture des désagréments :

- (i) En ce qui concerne l'indemnisation d'un Retard de voyage et d'un Retard de bagages, eu égard aux 4 (quatre) premières heures de retard (hors paiement pour détournement) ;
- (ii) Paiement pour plus de 2 (deux) Détenteurs de carte voyageant sur le même itinéraire ;
- (iii) Retard résultant de la non-fourniture par le Détenteur de carte des documents requis ;
- (iv) Retard résultant du fait que le Détenteur de carte n'a pas prévu suffisamment de temps pour rejoindre le point de départ, compte tenu des circonstances connues à ce moment-là ;
- (v) Retard découlant de toute suspension officielle ou annulation d'un service ;
- (vi) En ce qui concerne un Retard de bagages, une perte de documents ou une perte temporaire non signalés à la police dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la découverte et l'obtention d'un rapport écrit, ou à une compagnie aérienne, une compagnie maritime ou son agent de manutention dans les délais indiqués dans leurs conditions générales et l'obtention d'un « Property Irregularity Report » (une déclaration de sinistre) auprès dudit transporteur ;
- (vii) En ce qui concerne un détournement, les réclamations découlant du fait que le Détenteur de carte est choisi comme victime du fait de ses activités commerciales ou de celles de sa Famille, entraînant une attente raisonnable de risque accru ;
- (viii) En ce qui concerne les Frais de justice, tous les frais engagés dans le cadre de poursuites intentées contre un agent de voyage, un tour-opérateur, un assureur, un agent d'assurance ou un transporteur, mais cette exclusion s'applique uniquement à l'agent de voyage, au tour-opérateur, à l'assureur, à l'agent d'assurance ou au transporteur mandaté dans le cadre du Voyage initial et non au transporteur d'un tiers dont les services sont réservés directement par le Détenteur de carte pendant le Voyage ;
- (ix) En ce qui concerne les Frais de justice, toute réclamation qui, de l'avis des Souscripteurs, a peu de chance d'aboutir à l'obtention d'une indemnité raisonnable ;
- (x) En ce qui concerne les Frais de justice, les réclamations à l'encontre d'un employeur ou dans le cadre de l'exercice d'une activité ou d'une profession ;
- (xi) En ce qui concerne les Frais de justice, les prestations fournies sans autorisation et/ou intervention d'International SOS ; et
- (xii) En ce qui concerne les Frais de justice, les réclamations pour faute professionnelle, amendes, pénalités ou dommages-intérêts punitifs.

Dépôt d'une réclamation

Pour déposer une réclamation liée à un décès et à une invalidité accidentels, un retard de voyage, un retard de bagage, une perte de bagage, des frais juridiques, une annulation de voyage ou pour se renseigner au sujet du statut d'une réclamation existante, veuillez contacter le Centre des réclamations au +353 1261 2002 pendant les heures de bureau au Royaume-Uni de 9h à 17h. En dehors des heures de bureau, le détenteur de la carte peut envoyer un e-mail à info@osgtravelclaims.co.uk pour demander des formulaires de réclamation ou un rappel pendant les heures de bureau.

Le Détenteur de carte doit d'abord vérifier les conditions générales de sa police et la ou les sections, clauses, conditions et exclusions pertinentes, afin de s'assurer que ce qu'il a l'intention de réclamer est couvert. Les originaux des factures, reçus, rapports officiels, tickets, contrats, reçus de carte de crédit ou de débit, ou autres justificatifs devront être soumis à l'appui de toute réclamation.

Après avoir contacté OSG pour faire une réclamation, le Détenteur de carte doit demander un formulaire de réclamation, qui doit être retourné à l'adresse indiquée dans les 28 (vingt-huit) jours, accompagné de tous

les justificatifs requis. Il est conseillé aux demandeurs de conserver une copie de tous les documents dans leurs archives.

Service mondial d'assistance à la clientèle de Visa®

Elavon offre aux détenteurs de carte un accès gratuit, international et 24 heures/24, 7 jours/7 aux services de voyage et d'urgence par le biais du Centre d'assistance Visa (VAC). Les détenteurs de carte doivent contacter Visa dans leur pays de résidence ou composer le +1 303 967 1096. Les détenteurs de carte bénéficient d'un accès gratuit, international et 24 heures/24 et 7 jours sur 7, aux services d'urgence suivants :

Déclaration de carte perdue ou volée (LSC)

Recueil des informations auprès des détenteurs de carte sur les cartes perdues ou volées, bloque les comptes sur le système d'autorisation Visa (si le numéro de compte complet est connu) en moins d'une heure. Pour signaler la perte ou le vol d'une carte qui doit être remplacée d'urgence, Elavon propose des services d'urgence flexibles via le Service mondial d'assistance à la clientèle de Visa (CGAS), notamment :

Remplacement d'urgence de la carte (Emergency Card Replacement, ECR)

Effectue le remplacement d'urgence de la carte aux détenteurs de carte en voyage national ou international. Avec cinq sites d'embossage d'urgence de cartes à travers le monde, Visa peut généralement fournir une carte de remplacement dans les 24 heures.

Décaissement d'urgence (Emergency Cash Disbursement, ECD)

Fournit un réseau de décaissement d'urgence aux détenteurs de carte en voyage national ou international. Visa offre au détenteur de carte des points d'encaissement pratiques dans plus de 270 000 emplacements de virement bancaire à travers le monde.

Service d'information destiné au détenteur de carte

Traitement des appels 24 heures/24, 7 jours/7 pour la consultation de compte via le réseau mondial de plus de 70 numéros sans frais dans plus de 100 pays. Pour signaler une carte perdue ou volée qui ne requiert pas

Pour signaler une carte perdue ou volée qui ne requiert pas de remplacement d'urgence, veuillez contacter le Service clientèle d'Elavon.

Numéros d'appel gratuits des services mondiaux d'assistance à la clientèle de Visa

Les détenteurs de carte en voyage dans l'un des pays suivants peuvent signaler la perte ou le vol de leur carte Visa et faire une demande de services d'urgence en composant les numéros sans frais suivants (les personnes qui appellent dans certains pays en composant ces numéros depuis des téléphones portables ou des téléphones d'hôtel peuvent être facturés). Si le pays dans lequel vous vous trouvez n'est pas répertorié, ou si vous rencontrez des difficultés avec l'un des numéros gratuits, appelez en PCV au +1 303 967 1096.

Pays/Région	Numéro de téléphone	Pays/Région	Numéro de téléphone	Pays/Région	Numéro de téléphone
Anguilla	1 800 847 2911	Allemagne	0800 811 8440	Portugal	800 8 11 824
Antigua	1 800 847 2911	Gibraltar	8800 877 3745966	Porto Rico	1 800 847 2911
Aruba	800 1518	Grèce	00 800 11 638 0304	Roumanie	0 808 03 4288Δ888 557 4416
Australie	1 800 125 440	Grenade	1 800 847 2911	Russie	8 10 800 110 1011Δ866 654 0164
Autriche	0 800 200 288Δ800 892 8134	Guam	1 800 847 2911	Russie	363 2400Δ866 654 0164 <small>(Moscou et Saint-Petersbourg uniquement) (Moscou et Saint-Petersbourg uniquement)</small>
Bahamas	1 800 847 2911	Guatemala	1 800 999 0115	Russie	8 495 363 2400Δ866 654 0164 <small>(en dehors de Moscou)</small>
Bahreïn	800 006	Guyana	159Δ1 855 477 1390	Russie	8 812 363 2400Δ866 654 0164 <small>(en dehors de Saint-Petersbourg)</small>
Barbade	1 800 847 2911	Honduras	800 0123Δ800 847 2911	Saba*	1 800 847 2911
Belgique	0800 1 8397	Hong Kong	800 96 7025	Saint-Eustache*	1 800 847 2911
Belize	811 ou 555Δ800 847 2911	Hongrie	06 800 17682	Saint-Christophe	1 800 847 2911
Bermudes	1 800 847 2911	Inde	000 800 100 1219	Sainte-Lucie	800 238 5517
Bolivie	800 10 0188	Indonésie	001 803 1 933 6294	Saint-Martin*	1 800 847 2911
Bonaire*	001 800 847 2911	République d'Irlande	1 800 55 8002	Saint-Marin	800 819 014
Brazil	0800 891 3680	Israël	1 80 941 1605	Arabie Saoudite	1 800 10Δ866 654 0129
Îles Vierges britanniques	1 800 847 2911	Italie	800 819 014	Sénégal	800 103 072Δ888 557 4451
Bulgarie	00 800 0010Δ888 557 4446	Jamaïque	1 800 847 2911	Singapour	800 110 0344
Cambodge 1	800 881 001Δ888 710 7783	Japon	00531 11 1555	Slovaquie	0 800 000 101Δ800 406 9970
Canada	1 800 847 2911	Jordanie	1 880 0000Δ888 557 4442	Afrique du Sud	0800 990 475
Îles Caïmans	1 800 847 2911	Kazakhstan	8 800 121 4321Δ888 557 4447	Corée du Sud	00798 11 00 908 12
Chili	1230 020 2136	Kenya	866 654 0162	Espagne	900 99 1124
Chine continentale (Sud)	10 800 110 2911	Lettonie	8000 02288	Suède	020 160 4293
Chine continentale (Nord)	10 800 711 2911	Liban	01 426 801Δ866 654 0130	Suisse	0800 89 4732
Colombie	01 800 912 5713	Liechtenstein	0800 89 4732	Taiwan	00801 10 3008
Costa Rica	0 800 011 0030	Luxembourg	0800 2012	Thaïlande	001 800 11 535 0660
Croatie	0 800 220 111Δ866 654 0125	Macédoine	0800 94288Δ888 557 4458	Trinité-et-Tobago	1 800 847 2911
Curaçao*	001 800 847 2911	Malaisie	1800 80 0159	Turquie	00 800 13 535 0900
République tchèque	800 142 121	Île Maurice	01 120Δ866 654 0165	Îles Turques et Caïques	0 1 800 847 2911
Danemark	80 010277	Mexique	001 800 847 2911	Ukraine	800 502 886Δ888 557 4445
Dominique	1 800 847 2911	Monaco	0800 90 1179	Émirats arabes unis	8000 021Δ866 654 0112
République dominicaine	1 800 847 2911	Montserrat	1 800 847 2911	Royaume-Uni	0800 89 1725
Équateur	1 999 119	Maroc	002 11 0011Δ866 654 0163	États-Unis	1 800 847 2911
ou 1 800 225 528Δ800 847 2911		Pays-Bas	0800 022 3110	Uruguay	00 0411 940 7915
Égypte (Le Caire seulement)	2510 0200Δ866 654 0128	Nevis	1 800 847 2911	Îles Vierges américaines	1 800 847 2911
Égypte (Hors du Caire)	02 2510 0200Δ866 654 0128	Nouvelle-Zélande	0800 44 3019	Venezuela	0800 1 002167
Salvador	800 6921	Norvège	800 12052	Vietnam	1 201 0288Δ888 710 7781
Estonie	800 12001Δ800 406 9982	Panama	001 800 111 0016		
Finlande	0800 11 0057	Paraguay	008 11 800Δ800 599 1137		
France	0800 90 1179	Pérou	001 800 890 0623		
		Philippines	1 800 1 111 9015		
		Pologne	0 0 800 111 1569		

Elavon Financial Services DAC. Immatriculée en Irlande – Numéro 418442. Siège social : Cherrywood Business Park, Building 8, First Floor, Loughlinstown, Co. Dublin, Irlande D18 W319. Elavon Financial Services DAC est régulée par la Banque centrale d'Irlande.

08-0003-01 FR (3/20) CAT-18608023

